

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
19

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 21 novembre 2016

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

III. URBANISME

A/ Permis de démolir

Depuis le 1er octobre 2007, conformément à l'article L421-3 du Code de l'Urbanisme, les démolitions de constructions existantes ne sont plus précédées de la délivrance d'un permis de démolir sauf « lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ».

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux inscrits dans l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE

la soumission a permis de démolir des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE

qu'une information relative à cette nouvelle exigence devra être réalisée le plus largement possible (site internet, bulletin municipal, etc.).

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Théo KLUMPP

